

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE JOLIETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1567^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce mardi 1^{er} octobre 2013 à 20 heures, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Georges Locas</i>	<i>maire</i>
<i>M. Alain Lafortune</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Luc Hamelin</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Lise Gauthier</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Normand Renaud</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. André Lanoue</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Serge Villemaire</i>	<i>conseiller</i>

Ainsi que

<i>M. Philippe Riopelle</i>	<i>directeur général</i>
	<i>secrétaire-trésorier</i>

**RÉSOLUTION S'OPPOSANT AU PROJET DE L'OLÉODUC DE TRANSCANADA
PIPELINE**

Considérant que la compagnie TransCanada Pipeline a défini la portée de son projet Oléoduc Énergie Est visant à transporter du pétrole brut de l'ouest du Canada vers les marchés de l'est du Canada;

Considérant que le transport de pétrole sera fait par voies souterraines;

Considérant qu'un tracé préliminaire pour ces voies souterraines a été établi le 4 septembre 2013 par la compagnie TransCanada Pipeline;

Considérant que les terres agricoles de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan sont touchées par ce tracé;

Considérant que la préservation des terres agricoles et de l'économie agroalimentaire est prioritaire pour notre collectivité;

Considérant qu'un bris de ces voies souterraines provoquerait un désastre pétrolier majeur sur nos terres agricoles;

En conséquence, il est résolu sur proposition de M. le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan s'oppose au projet du tracé du 4 septembre 2013 et recommande la planification d'un tracé qui favoriserait les terres boisés au profit des terres agricoles. Qu'une copie de la présente soit transmise la compagnie TransCanada Pipeline, à la MRC de Montcalm et au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

Adoptée unanimement

Résolution No : 2356-2013

Copie conforme certifiée

Donnée à Saint-Roch-de-l'Achigan, le 2 octobre 2013

Philippe Riopelle

Directeur

général

Je vous remercie,

Mélody Boudreault

Directrice générale adjointe

Tel : 450.588.2326 poste 7900

Fax : 450.588.4478

communication@saint-roch-de-lachigan.ca